

MAIRIE DE LEGE-CAP FERRET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUILLET 2018

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Lège-Cap Ferret - Approbation

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Michel Sammarcelli, Maire.

Date de la convocation : 26 juin 2018

Nombre de Conseiller Municipaux en exercice : 29.

PRESENTS : M Michel Sammarcelli, **Maire** - M. Philippe De Gonneville ; M. Bernard Casamajou ; Mme Blandine Caulier ; M. Jean Philippe Brauge ; M. Thierry Sanz ; Mme Marie Paule Pichot Blazquez ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints** Jacques Courmontagne ; Isabelle Moyen Dupuch ; Isabelle Lamou ; M Jean Pierre Fillastre ; Mme Catherine Guillem ; M. André Rouas ; Mme Véronique Germain ; M.Fabien Castellani ; Mme Muriel Labarre de Saint Germain ; M.Christian Plouvier ; Martine Darbo ; M. Gabriel Marly ; Mme Martine Toussaint ; Claire Sombrun ; **Conseillers Municipaux.**

Pouvoirs :

Eric Lendres à Catherine Guillem
Valérie Girard à Bernard Casamajou
Marine Rocher à Marie Delmas Guiraut
Amanda Judel à Jean-Pierre Fillastre
Jean Christophe Aicardi à Véronique Germain
Isabelle Quincy à Blandine Caulier
Laurent Maupilé à Gabriel Marly

Isabelle Lamou a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Rapporteur : Michel SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, 2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.151-23, 1° et R.151-25, 1°, R.152-1 à R.153-21 et ses articles R.123-1 à R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Vu le schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d'Arcachon approuvé par le décret n°2004-1409 du 23 décembre 2004, publié au JO le 28 décembre 2004 ;
- Vu la délibération n°105/2013 du conseil municipal en date du 26 septembre 2013, prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU des 19 octobre 2015 et 1^{er} juillet 2016 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal n°113/2017 du 24 août 2017, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et n°111/2017 tirant le bilan de la concertation;
- Vu l'arrêté municipal n°7/2018 du 5 janvier 2018 de mise à enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur du 28-mars 2018 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 8 novembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable du SYBARVAL du 12 février 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2018, accordant partiellement la dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;
- Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;
- Considérant que la réserve du commissaire enquêteur, ne remet pas en cause l'économie du projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour la prendre en compte ;
- Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme a été modifié pour lever la réserve du commissaire enquêteur ;

- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme,

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs

Conformément au code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Lège et à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Conformément à l'article L.153-25 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme sera exécutoire un mois après la transmission au préfet de la présente délibération, sous réserve de la possibilité que ce texte ouvre au préfet de demander des modifications dans les conditions qu'il prévoit.

SUR QUOI STATUANT

Le Conseil Municipal adopte par 24 voix pour, 4 abstentions (L.Maupilé, M .Darbo, G.Marly, M.Toussaint) et 1 contre(C.Sombrun) les conclusions du rapport qui précède.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Philippe de Gonville
Philippe de Gonville

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le :

13 JUIL 2018

13 JUIL. 2018

De sa publication le :

13 JUIL. 2018

De sa notification :